

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1040

présenté par

Mme Tamarelle-Verhaeghe, Mme Valérie Petit, M. Marc Delatte, Mme Bagarry, M. Blanchet, M. Cellier, M. Gaillard, M. Gouttefarde, Mme Valetta Ardisson, Mme Vidal, M. Vignal, Mme Piron, Mme Bono-Vandorme, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Givernet, M. Perrot, Mme Do et Mme Cariou

ARTICLE 9

À l'alinéa 6, après le mot :

« définit »,

insérer les mots :

« en associant les parties prenantes de la communauté éducative, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une des conditions de l'école de la confiance et de la confiance dans les évaluations est l'association de toutes les parties prenantes, en particulier les acteurs de terrain, dans l'élaboration des cadres et outils d'évaluation.

Le présent amendement vise donc à ce que soient associées les parties prenantes de la communauté éducative dans l'élaboration des cadres et outils méthodologiques d'évaluation des établissements.